



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CNW, code 63

Hebdomadaires régionaux Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

Projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n dans la MRC d'Avignon

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 11 FEVRIER 2014 À POINTE-À-LA-GARDE

Québec, le 14 janvier 2014 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n dans la MRC d'Avignon* par Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n (MU), S.E.C. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par un représentant du BAPE et aura lieu le **mardi 11 février, à compter de 19 h 30, à la Salle communautaire, 13, rue de l'Église, à Pointe-à-la-Garde**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 28 février 2014.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OUÛ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 28 février 2014, ces documents peuvent être consultés dans les centres de consultation régionaux suivants :

- Bureau de la municipalité d'Escuminac, 3, rue de l'Église, Pointe-à-la-Garde ;
- Secrétariat de Migmawei Mawiomi, 2, Riverside Ouest, Listuguj.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

Octroyé aux communautés Micmacs par le gouvernement du Québec le 10 mai 2013, le projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n est issu d'un partenariat entre les communautés Micmacs de Gespeg, Gesgapegiag, Listuguj et Innergex énergie renouvelable inc. Le projet, d'une puissance totale de 150 MW, prévoit la construction et l'exploitation d'un maximum de 89 éoliennes sur le territoire non organisé (TNO) Rivière-Nouvelle, dans la MRC d'Avignon et ferait l'objet d'un contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec Distribution. Le choix du turbinier serait déterminé ultérieurement.

Pour réaliser ce projet, le promoteur devrait effectuer du déboisement sur une superficie de 210,7 ha de terrain, procéder à l'amélioration de 71,8 km de chemins existants, construire 29,1 km de nouveaux

chemins et installer un réseau collecteur de 34,5 kV. En plus d'aménager des aires de travail pour la fabrication du béton, l'entreposage et le bureau de chantier, le promoteur devrait également construire un poste de raccordement et un bâtiment des opérations.

La phase de construction débiterait à l'automne 2014 et la mise en service commerciale du parc éolien est prévue en décembre 2016. Le coût du projet est estimé à 330 M\$.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon l'étude d'impact, les principales répercussions de la construction du parc éolien toucheraient les milieux humain et biologique.

Sur le plan du milieu humain, le promoteur mentionne que les travaux de construction perturberaient l'accessibilité et les activités forestières, récréatives, de villégiature et de chasse. Pour atténuer ces répercussions, le promoteur mettrait en place un comité de suivi et de concertation, une signalisation aux endroits stratégiques afin de veiller à la sécurité des utilisateurs du territoire, des travailleurs du chantier et arrêterait les travaux, pour une période maximale de neuf jours consécutifs, durant la chasse à l'original. En phase construction, le promoteur souligne que la réalisation du projet aurait des impacts positifs sur l'économie et contribuerait à la création de 300 emplois provenant de différents corps de métiers. Une partie de ces emplois serait attribuée à des travailleurs Micmacs. Une quinzaine de personnes, incluant des Micmacs, travailleraient à l'entretien du parc éolien en phase d'exploitation.

Concernant le milieu biologique, l'étude d'impact mentionne que les travaux de déboisement pourraient avoir des répercussions sur l'habitat d'espèces floristiques à statut particulier telles que l'adiante des Aléoutiennes, la dryoptère de Britton, le polystic faux-lonchitis et la sabline à grandes feuilles. Pour limiter ces répercussions, le promoteur éviterait le déboisement dans les sapinières propices à ces espèces. S'il s'avère nécessaire de déboiser dans ces habitats ou de réaliser des travaux aux traversées de cours d'eau, un inventaire de ces espèces serait effectué. Le promoteur éviterait aussi de déboiser entre le 1^{er} mai et le 15 août, période qui couvre notamment la nidification des oiseaux ainsi que la mise bas et l'élevage des chauves-souris.

LA DEMANDE D'AUDIENGE PUBLIQUE

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, **au plus tard le 28 février 2014**, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Alexandre Corcoran-Tardif au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 538 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : colien-mrc-avignon-mu@bape.gouv.qc.ca.